

**INIXIA**, SAS de courtage d'assurance au capital de 50 000 € inscrite au RCS de Paris sous le n°822089275, inscrite à l'ORIAS sous le n° 16004954 – www.orias.fr - Siège social : 75 rue du Père Corentin 75014 Paris, assurance de RC Professionnelle garantie auprès de MS AMLIN sous le n° AMRCP200157, conforme à l'article R 512-14 du Code des Assurances ; Soumise à l'ACPR – 4 place de Budapest CS 92459 -75436 Paris Cedex 09, organise une opération de Parrainage à partir du 1er janvier 2023.

Cette opération de Parrainage est ouverte à tous les clients en assurance de prêt d'INIXIA.

### Définition du Parrainage

Acte par lequel les clients en assurance de prêt d'INIXIA (ci-après dénommées les « Parrains ») communiquent par voie électronique ou téléphonique aux équipes d'INIXIA, les coordonnées de personnes de leur entourage, qui leur ont confirmé être intéressées par les services d'INIXIA en matière d'assurance de prêt (ci-après dénommées les « Filleuls ») et susceptibles de souscrire, par l'intermédiaire d'INIXIA, un contrat d'assurance de prêt.

Toute demande de Parrainage, au contenu non exploitable ou non avérée par le filleul lors de la prise de contact, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

**Pour ouvrir droit à dotation, le Parrainage doit donner lieu à l'adhésion/souscription par le Filleul d'un contrat d'assurance de prêt par l'intermédiaire d'INIXIA.**

**La souscription de deux contrats d'assurance de prêt séparés ou plus pour couvrir les emprunteurs d'une seule et même opération de financement ne peut donner lieu qu'à une seule dotation pour l'ensemble des filleuls.**

## ARTICLE 1 : Participants

### Définition du Parrain

Le Parrain est un client en assurance de prêt d'INIXIA disposant d'un contrat actif au moment de la demande de parrainage.

L'intervention du Parrain doit se limiter exclusivement à la mise en relation du Filleul avec INIXIA.

Le Parrain s'interdit tout acte de présentation d'opérations d'assurances.

Sont exclus de cette opération tous les apporteurs d'affaires d'INIXIA ainsi que les salariés du Cabinet.

**Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.**

### Définition du Filleul

Le Filleul est la personne/le couple qui souscrit/souscrivent un contrat d'assurance de prêt, intermédié par INIXIA dans le cadre d'une mise en relation par son/leur Parrain.

Seul le client INIXIA peut avoir la qualité de Filleul.

**Un assuré secondaire ou ayant droit au contrat souscrit n'est pas considéré comme un Filleul.**

**La souscription de deux contrats d'assurance de prêt séparés ou plus pour couvrir les emprunteurs d'un seul et même dossier de financement ne peut donner lieu qu'à une seule dotation pour l'ensemble des emprunteurs.**

Un même Filleul ne peut se voir attribuer qu'une seule dotation par Parrainage.

Le Parrain et le Filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

## ARTICLE 2 : Désignation de la dotation du Parrain et du Filleul

La récompense du Parrain est conditionnée par la souscription d'un contrat d'assurance de prêt par le Filleul, par l'intermédiaire d'INIXIA.

La dotation se porte à 30 € TTC par dossier d'assurance de prêt.

Celle-ci sera versée par virement au Parrain dans le trimestre qui suit l'adhésion effective du filleul à un contrat d'assurance de prêt (certificat d'adhésion émis) et après réception de l'accord écrit de la banque pour la résiliation de l'actuel contrat s'il s'agit d'un changement d'assurance de prêt.

**Le Parrain ne peut recevoir qu'une seule récompense par Filleul parrainé.**

**La souscription de deux contrats d'assurance de prêt séparés ou plus pour couvrir les emprunteurs d'une seule et même opération de financement ne peut donner lieu qu'à une seule dotation pour l'ensemble des filleuls.**

La dotation ne saurait être perçue sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Toute désignation antérieure au 01/01/2023 ne saurait donner lieu à dotation.

## ARTICLE 3 : Protection des données à caractère personnel

Aux fins de la gestion du Parrainage, INIXIA collecte et traite des données personnelles vous concernant en qualité de responsable de traitement. Pour en savoir plus sur ces traitements et sur les droits dont vous bénéficiez, consultez le document d'information précontractuel d'INIXIA qui vous a été remis en même temps que vos pièces contractuelles d'assurance de prêt.

## ARTICLE 4 : Modalités de modification du Parrainage

INIXIA se réserve le droit de modifier, d'annuler, d'interrompre, d'écourter ou de prolonger le Parrainage, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. INIXIA ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation du fait de la mise en œuvre des présentes dispositions, visant à engager leur responsabilité.

## Article 5 : Modification du règlement

Le présent règlement ne pourra être modifié que par voie d'avenants qui feront partie intégrante du présent règlement. Ceci constitue le règlement complet du Parrainage organisé par INIXIA.

## Article 6 : Règles du Parrainage

Le fait de participer à cette opération de Parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.